

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le jeudi 13 Février à 19 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget primitif.
- Aménagement de la forêt communale, affouage 2014, création d'un accès pour l'implantation de l'entreprise de maraîchage.
- Prise en charge de frais de formation.
- Indemnité d'administration et de technicité.
- Travaux divers et acquisition de matériel et de fournitures.
- Travaux relatifs au transfert de l'agence postale et à l'extension du secrétariat de mairie : Avenant au contrat « DEKRA ».
- Subvention allouée au Centre communal d'action sociale.
- Demande de subvention de l'Association « Pays d'Epernay et son Patrimoine ».
- Demande de subvention de l'Association « 1814V4 Campagne 1814 des 4 victoires ».
- Informations et Questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil quatorze le jeudi 13 Février à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance.

Messieurs Jackie BARROIS, Marcel LAUDET, Mesdames Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Claudette JOFFRE,
Messieurs Yves DELIGNY, Frédéric SAURON, Fabrice SOYEUX.
Mesdames Ingrid BOURLON, Christine GREGOIRE,

Absents excusés : Messieurs Damien CEZ, Xavier MESLAT, Daniel NIVOIS, Madame Rose Marie FOURCART.

Monsieur Frédéric SAURON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 7 Février 2014

N° 1 – Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d’investissement à engager avant le vote du budget primitif 2014.

Le Maire expose à l’assemblée qu’il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l’exercice 2014, les dépenses suivantes :

- Acquisition de mobilier destiné au secrétariat de mairie.
- Aménagement du parking devant le salon « Grain de beauté ».
- Travaux relatifs au transfert de l’agence postale communale et à l’extension du secrétariat de Mairie.
- Travaux Chemin des Lambourgs
- Installation de stores, salle du 1^{er} étage de la mairie.
- Plantation d’une haie
- Espaliers pour la halle de sports
- Lame à neige

Le Maire précise que l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l’exécutif de la collectivité « *jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 31 mars (en l’absence d’adoption du budget avant cette date, sur l’autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».*

Il indique que le montant total des dépenses réelles d’investissement du budget de l’exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s’élève à 117.107 euros. Le montant maximum de l’autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 29.276 € (25% du montant précité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 7.408 euros ainsi qu’à prévoir les recettes nécessaires dont le détail figure ci-dessous.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

-2184-408 :	2105 €
-2152-413 :	1726 €
-2313-404 :	1401 €
-2315-407 :	599 €
-21721-419 :	239 €
-2184-415 :	3 €
-2184-421 :	563 €
-2182-422 :	772 €

N ° 2 – Aménagement de la forêt communale. Annule et remplace la délibération n°1 du 24 octobre 2013.

Le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d’aménagement de la forêt communale établi par l’Office national des forêts pour la période 2014-2033, en vertu des dispositions de l’article L.212-1 du Code forestier.

Il donne la parole à Messieurs Bruno GONDOUIN et Bernard STEULET, agents de l’O.N.F qui exposent les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d’analyses sur la forêt et son environnement,

- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Entendu l'exposé des agents de l'O.N.F et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat, l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du code forestier.

N° 3 – Affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réserver à l'affouage à compter du 1^{er} mars 2014, les têtes de chênes restant dans la parcelle 15.

Il fixe à la majorité (Monsieur Jackie BARROIS n'ayant pas participé à ce vote) de fixer à 3 € le mètre cube de bois façonné dans cette parcelle.

N° 4 - Approbation de l'état d'assiette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2014, des coupes de relevé de couvert prévues dans les parcelles 5 (3,55 ha), 6 (3,69 ha) et 27 (3,6 ha) pour un total de 10,90 ha dans la forêt communale de Saint Martin d'Ablois.

- fixe la destination des produits pour ces mêmes parcelles de la façon suivante :
 - vente en bloc et sur pieds de tous les produits martelés en 2014, sur ces mêmes parcelles.

N° 5 – Création d'un accès pour l'implantation de l'entreprise de maraîchage.

Le Maire expose les principales dispositions relatives à la création d'un chemin d'accès à la future entreprise de maraîchage.

La création dudit chemin entraîne un défrichage d'environ 6 mètres de large sur environ 200 mètres de long en limite de la parcelle 22 de la forêt communale.

Par ailleurs, compte tenu du manque de visibilité lors de la sortie des véhicules de ce futur chemin, le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir l'aménagement d'un dégagement parallèle à la route départementale.

Le chemin ainsi créé resterait la propriété de la commune et servirait à la fois à la circulation des véhicules se rendant à l'entreprise de maraîchage et aux débardages de bois.

La prise en charge des travaux fera l'objet d'un examen lors d'un prochain conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce projet et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires : demande de défrichage ou modification du Plan local d'urbanisme.

N° 6 – Certification de la gestion durable de la forêt communale.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociations et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Champagne-Ardenne et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne-Ardenne en vigueur,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Champagne-Ardenne en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,
- d'accepter, en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées à l'exposition d'exclusion du système de certification PEFC,
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- de signaler toute modification concernant la forêt de la commune,
- de s'engager à honorer une cotisation PFEC Champagne-Ardenne.

N° 7 – Prise en charge des frais de formation aux fonctions de directrice d'un centre aéré.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité, de régler les frais de formation au brevet d'aptitude aux fonctions de Directrice en accueil collectif de mineurs.

Les frais relatifs à ladite formation, soit 505 € seront réglés à la Fédération départementale des familles rurales de la Marne.

N° 8 – Indemnité d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS

Après en avoir débattu

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnités d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

DECIDE

d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Le fonctionnaire recruté le 27 Août 2012 relevant des cadres d'emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pourra bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité. L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur variant de 1 à 8.

Le coefficient retenu, soit 0,21 sera servi par rapport au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Ledit montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

Le montant ainsi défini sera versé chaque mois à compter du 1^{er} Mars 2014 et jusqu'à nouvel avis, soit 94,34 €.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit.

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder à cette attribution en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

N° 9 – Travaux relatifs au transfert de l'agence postale communale et à l'extension du secrétariat de mairie : Avenant au contrat « DEKRA ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'avenant N°1 au contrat DEKRA pour l'ajout d'une mission complémentaire. Montant de l'avenant : 100 € H.T soit 120 € TTC.

N° 10 – Subvention allouée au Centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 7800 euros au Centre communal d'action sociale pour l'année 2014.

N° 11 – Demande de subvention de l'Association « Pays d'Epernay et son Patrimoine ».

A l'unanimité, l'assemblée décide d'allouer une subvention de 30 euros, pour l'année 2014, à l'Association « Pays d'Epernay et son Patrimoine »

N° 12 – Demande de subvention de l'Association « 1814V4 Campagne 1814 des 4 victoires ».

Le Maire présente le projet « Brie Champenoise 14 » qui concerne spécifiquement les animations de la semaine de l'Ascension 2014 :

- reconstitution de la bataille de Montmirail-Marchais,
- reconstitution de la première bataille de la Marne de septembre 1914
- reconstitution de la réconciliation de 1962 entre la France et l'Allemagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, compte tenu du montant de la subvention demandé, soit 2 euros par habitant (2.950 €) de ne pas réserver une suite favorable à cette demande.

La séance est levée à 21 H 00.

BARROIS Jackie	BOURLON Ingrid
CEZ Damien	CHARPENTIER Marie-Line
CORNU Laurence	DELIGNY Yves
FOURCART Rose-Marie	GREGOIRE Christine
JOFFRE Claudette	LAUDET Marcel
MESLAT Xavier	NIVOIS Daniel
SAURON Frédéric	SOYEUX Fabrice